

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal 1014 Lausanne Monsieur le Conseiller fédéral Beat Jans Chef département fédéral de justice et police 3003 Berne

Par mail:

vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Réf. 24_COU_1310

Lausanne, le 13 mars 2024

Consultation fédérale (CE) Reprise et mise en œuvre du règlement (UE) 2023/2667 modifiant plusieurs actes européens en raison de la numérisation de la procédure de visa (développement de l'acquis de Schengen)

Monsieur le Conseiller fédéral.

Le Conseil d'Etat remercie le Département fédéral de justice et police de l'avoir invité à se prononcer dans le cadre de la consultation citée en marge.

La reprise et la mise en œuvre du règlement UE 2023/2667 vise la création d'une plateforme électronique européenne qui sera à disposition de tout demandeur de visa de court séjour Schengen. La reprise de ce développement implique l'adaptation de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration concernant notamment le contenu du système national d'information sur les visas et la règlementation des tâches déléguées à des tiers dans le cadre de la procédure de visa.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud n'a pas de remarque particulière à formuler sur cet objet, étant donné que ce sont prioritairement les représentations étrangères qui vont être impactées par ces modifications. Nous tenons cependant à souligner que la création de cette plateforme facilitera grandement la procédure de dépôt de demande de visa pour séjour touristique, les demandeurs ne devant effectuer qu'un seul passage auprès de la représentation étrangère.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, le Conseil d'Etat vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de ses sentiments respectueux.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER a.i.

François Vodoz

Christelle Luisier Brodard

Copies

- SPOP
- OAE